

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3343

présenté par

M. Kervran, M. Marcangeli, Mme Magnier, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Plassard, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Laronneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaut, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° L'article L. 421-65 est complété par les mots : « et tout véhicule affecté aux services départementaux d'incendie et de secours. » ;

2° L'article L. 421-76 est complété par les mots : « et tout véhicule affecté aux services départementaux d'incendie et de secours. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des Députés du groupe Horizons et apparentés vise à exonérer de malus écologique et de taxe sur la masse en ordre de marche les véhicules des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Alors que des feux de forêt d'une ampleur exceptionnelle ont ravagé la France cet été, les femmes et les hommes des SDIS ont par leur engagement réussi à éviter de nombreux drames.

Les missions menées par les SDIS nécessitent l'emploi de véhicules lourds, dont le verdissement prendra du temps. Aujourd'hui, ces véhicules sont sujets au malus écologique, taxe additionnelle due lors de la première immatriculation d'un véhicule polluant s'appliquant au regard des émissions en dioxyde de carbone et de la puissance administrative de celui-ci, visant à favoriser l'achat de véhicules à faibles émissions.

Le malus écologique peut représenter sur certains véhicules jusqu'à 50% du prix d'acquisition. Cette situation est paradoxale, puisqu'elle revient à appliquer un malus environnemental à des véhicules qui participent à la préservation des écosystèmes et à la lutte contre les incendies de forêts. Ainsi, une taxe à but environnemental vient limiter les moyens matériels utilisés par les SDIS destinés à protéger ce même environnement.

Par cet amendement, les Députés du groupe Horizons et apparentés souhaitent soutenir les SDIS, acteurs indispensables de notre système de secours et de lutte contre les incendies.